

Commission, se prévaloir du pouvoir qu'il a de déclarer la Loi Martiale, dans la plus grande étendue ; et d'après la persuasion que le Gouverneur en Chef croit que la Chambre entretient, qu'en leur demandant leur sanction pour l'exercer d'une manière partielle, il ne peut avoir d'autres objets en vue que la préservation de la tranquillité et du bonheur de la Province, en adoptant des moyens les moins préjudiciables à l'intérêt public.

(Signé) G. P.

Château Saint Louis, }
17 Juillet, 1812. }

Sur motion de Mr. *Irvine*, secondé par Mr. *Coffin*,

ORDONNE, Que Mr. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill qui pourroit plus efficacement à la défense de cette Province, et pour la sûreté et protection des Sujets de Sa Majesté dans icelle.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RELOU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé de Son Excellence, a été présenté à Mr. l'Orateur par l'Honorable Mr. *Mure*, lequel Message a été lu, tous les Membres étant découverts, et est comme suit, savoir :

(Signé) GEORGE PREVOST.

(Privé et confidentiel.)

Les dépenses de la Milice et des établissemens militaires accoutumés de la Province ayant beaucoup augmenté, et augmentant de jour en jour, en conséquence de la Déclaration de Guerre inopinée de la part des Etats Unis de l'*Amérique*, la nécessité de pourvoir pour les dépenses additionnelles qui seront encourues par les troupes régulières qui sont dernièrement arrivées, et celles que l'on attend en peu, l'impossibilité de se procurer de l'argent par les *Bills* du Gouvernement autant qu'il seroit nécessaire, ayant engagé le Gouverneur en Chef à craindre le manque d'un secours d'espèces suffisant pour fournir aux besoins du service public. Il s'est adressé au Conseil Exécutif de Sa Majesté pour

D

savoir